



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Mairie d'Avignon représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Avignon représentée par Anne-Catherine LEPAGE en sa qualité de Vice-Présidente en exercice,

Vu les articles L516 -1 et suivant du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition entre la ville d'Avignon et le CCAS d'Avignon pour la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions de directeur du CCAS à raison d'un temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée de trois ans.

Vu la délibération n°35 du 28 septembre 2024

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Mairie d'Avignon met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale d'Avignon un agent chargé des fonctions de directeur du CCAS à raison d'un temps complet.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline), de l'agent est gérée par la Mairie d'Avignon.

Le Centre Communal d'Action Sociale prend les décisions relatives aux congés annuels et autorisations d'absence du fonctionnaire mis à sa disposition et en informe la Mairie d'Avignon.

ARTICLE 3 : Rémunération

La Mairie d'Avignon versera à l'agent concerné la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le Centre Communal d'Action Sociale prend en charge les frais de déplacement de l'agent mis à disposition.

Lors des congés annuels, de maladie ou autre de l'agent mis à disposition, le remplacement et la prise en charge de l'intégralité des traitements et charges sociales des agents remplaçants seront assurés par le Centre Communal d'Action Sociale et non par la Mairie d'Avignon.

ARTICLE 4 : Coût et remboursement

Le coût salarial annuel prévisionnel de cette mise à disposition s'élève à 82 298 €

Conformément aux dispositions de l'article L 512-15 du Code Général de la Fonction Publique, il est dérogé à la règle du remboursement par le Centre Communal d'Action Sociale d'Avignon à la ville d'Avignon de la totalité du montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations.

En cas de faute disciplinaire, la Mairie d'Avignon est saisie par le Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

ARTICLE 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de NIMES, sis 16 avenue FEUCHERES – CS 88010 – 30941 Nîmes Cedex 9.

ARTICLE 8 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Ville d'Avignon : à AVIGNON
- pour Centre Communal d'Action Sociale : à AVIGNON

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjoint des Services,
Séverine VISCOGLIOSI

Fait en double exemplaire
A Avignon, le
Pour le Centre Communal d'Action Sociale,